



Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Objet : FINANCES - Compétences obligatoires - SPL ALEC - Rapport annuel du représentant du SMMAG pour l'exercice 2024

Délibération n° 4

Rapporteur : François BERNIGAUD

Le deux octobre deux mille-vingt-cinq à 10 h 45, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du vingt-cinq septembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Barbara SCHUMAN de la n°12 à la n°24, Sylvain LAVAL.

Suppléante : Barbara SCHUMAN

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Jean-Yves PORTA pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°11 puis pouvoir à Laetitia RABIH de la n°12 à la n°24.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Christophe SUSZYLO pouvoir à Laurent THOVISTE, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Paul TROVERO, Brahim CHERAA

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Franck BENHAMOU.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : François BERNIGAUD
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - SPL ALEC - Rapport annuel du représentant du SMMAG pour l'exercice 2024

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,08 % et dispose d'un représentant à l'Assemblée spéciale de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. (...) Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes (avec comptes sociaux) concernant l'année 2024. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil syndical de prendre acte du rapport transmis par le représentant du SMMAG aux assemblées spéciale et générale de la SPL ALEC, annexé à la présente délibération.

Après examen en Commission Ressources du 25/09/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport du représentant du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise à l'assemblée spéciale de la société publique locale agence locale de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise pour l'exercice 2024.

Il est pris acte du rapport d'activité.

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

1

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.